

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/MA

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Du 16 mai 2024**

ST/A-2024-384

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par TRAVAUX PUBLICS DU LIBOURNAIS sise 223 Mauvinon 33330 Saint Sulpice de Faleyrens pour l'autorisation de procéder à la démolition du parking super U situé 27, 29 Allées Robert Boulin.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1° - A compter du 21 mai 2024 et jusqu'au 15 juillet 2024**, l'accès et le stationnement sur le site seront interdits le temps du chantier.

Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 2° - A compter du 21 mai 2024 et jusqu'au 15 juillet 2024**, seront autorisés à circuler le temps des travaux au droit du chantier, les véhicules immatriculés :

- 8885 LS 33
- 8028 HQ 33
- 476 TN 33

**ARTICLE 3°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le seize mai deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 16/05/2024  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne